

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 068-2026**
portant interdiction de circulation – Rue d'en bas

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de la société AMO CONSTRUCTION, sise 60 rue du real, à Vinça (66320) représentée par monsieur Olivier CLAUSELL, concernant la réalisation de travaux de sécurisation de la propriété sise 9 rue d'en bas à Catllar.

Considérant que ces travaux nécessitent d'interdire la circulation sur l'ensemble de la rue,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 22 juillet 2026 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2026, la circulation est interdite sur l'ensemble de la rue d'en bas (depuis la placette située en bord de départementale jusqu'au café de l'Olivier).

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers.

La signalisation sera adaptée à l'emprise du chantier et matérialisée par l'entreprise AMO CONSTRUCTION.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 22 juillet 2026

Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 22 juillet 2026,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.

